



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (CCAG MOE 2021)

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation
de la maison éclusière de Boran/Oise en Point
d'Appui maintenance pour l'UTI Seine Nord**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 13 juin 2025 à 15:00

Marché sur procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
Siège**
18, quai d'Austerlitz
75013 PARIS

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
2.6 - Conflits d'intérêt	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
3.4 - Modalités de collaboration du maître d'œuvre avec les autres intervenants.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures.....	9
8.2 - Attribution des marchés	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Récompenses.....	10
10 - Renseignements complémentaires	10
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
10.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la maison éclusière de Boran/Oise en Point d'Appui maintenance pour l'UTI Seine Nord.

En plus des compétences de maîtrise d'œuvre générale, le prestataire retenu pour cette opération devra justifier des compétences et des capacités particulières (en interne ou en externe) :

- Travaux de désamiantage et travaux en présence d'amiante
- Travaux de déconstruction (totale ou partielle)
- Travaux de VRD
- Bureau d'étude structure (notes de calculs et justification solidité des existants incluses dans la mission)
- Bureau d'étude thermique et CVC (études thermiques et notes de calculs incluses dans la mission)
- Bureau d'étude Electricité CFO, CFA et SSI.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage générale (notamment pour les concessionnaires et raccordements réseaux)

Les travaux de l'opération seront réalisés en corps d'état séparés.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 500 000.00 € HT.

L'exécution des prestations débute à la date de notification du présent marché et s'achèvera à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

La date prévisionnelle de démarrage de la prestation de Maîtrise d'œuvre est fixée à Juillet 2025.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux (préparation de chantier) est fixée à Mai 2026.

Lieu(x) d'exécution :

8 route (ou chemin) de l'Ecluse
60820 Boran/Oise

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont réparties en 7 tranches précisées dans le tableau ci-dessous. La première tranche est ferme, les autres sont optionnelles. Le démarrage de chaque tranche sera notifié par le maître d'ouvrage après validation de la tranche précédente.

Tranche(s)	Désignation
TF	DIA - APS - ESQ Etudes de diagnostic - Avant-Projet Sommaire - Esquisse
T0001	APD Avant-Projet Définitif
T0002	PRO - DCE Etudes de projet - constitution du DCE

T0003	ACT Assistance pour la passation du marché de travaux
T0004	VISA Conformité et visa d'exécution au projet toute la durée des travaux, période de préparation comprise
T0005	DET - OPC Direction de l'exécution des travaux et OPC toute la durée des travaux (coordination) période de préparation comprise
T0006	AOR Assistance aux opérations de réception et garantie de parfait achèvement

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Chaque candidat devra préciser dans son mémoire technique les actions et démarches de développement durable qu'il va mettre en œuvre dans le cadre de sa propre activité en lien avec la présente mission sur les attendus suivants : gestion des déplacements du personnel et dématérialisation des échanges et documents. Le critère « développement durable » est un des critères retenus pour le jugement des offres.

De manière générale, chaque titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter des objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution de ces prestations.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entièvre propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discréction pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

2.6 - Conflits d'intérêt

Le titulaire prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt surgissant pendant l'exécution du contrat doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le titulaire doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

Une attestation sur l'honneur devra être fournie chaque année ou sur simple demande afin de justifier qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. En cas de constat d'une situation de conflit d'intérêt par la maîtrise d'ouvrage, le titulaire sera invité à l'interrompre et précisera les mesures prises pour le faire cesser au représentant du pouvoir adjudicateur.

3 - Les intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Aucune assistance à maîtrise d'ouvrage n'est prévue pour cette opération.

3.2 - Contrôle technique

Un contrôleur technique sera désigné pour ces travaux à partir de la phase APD.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Un coordonnateur sécurité et protection de la santé des travailleurs sera désigné pour ces travaux à partir de la phase APD.

3.4 - Modalités de collaboration du maître d'œuvre avec les autres intervenants

Avant tout commencement d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition du maître d'œuvre par tout moyen (courrier électronique ou physique, réunion d'information) la liste des intervenants à l'opération, leurs coordonnées ainsi que leurs missions. Dans le cadre de ses missions, le maître d'œuvre est autorisé à échanger directement avec chacun des intervenants dans les conditions et limites fixées par le présent marché. En cas de difficultés rencontrées lors de la collaboration avec l'un des autres intervenants, le maître d'œuvre informe le maître d'ouvrage sans délais.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entièvre propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'attestation de visite obligatoire (AV)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le programme type d'un Point d'Appui (PA) VNF (fonctionnel, technique, fiches espaces, tableau des surfaces)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Extrait K-BIS précisant la forme juridique du candidat et son inscription au registre professionnel ou équivalent, ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, y compris, en cas de groupement le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
1 - L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes relatives aux missions et répartitions des honoraires
2 - Un mémoire technique comprenant :
2.1- Note méthodologique et note d'organisation précisant les moyens du candidat pour répondre à l'objet de la présente mission : l'organisation interne du candidat, le détail des prestations réalisées en interne et en externe et la politique qualité.
2.2- Constitution de l'équipe projet dédiée à la mission, avec les CV du chef de projet, de la personne qui sera chargée du suivi du chantier et des différents autres intervenants. La notation du candidat sera réalisée en tenant compte à la fois de la formation initiale et de l'expérience professionnelle des intervenants de l'équipe projet
2.3- Liste et détail des actions et démarches de développement durable que le candidat va mettre en œuvre dans le cadre de sa propre activité en lien avec la présente mission sur les attendus suivants : gestion des déplacements du personnel et dématérialisation des échanges et documents.
3 - L'attestation de visite obligatoire, sous peine de rejet de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite de site par le candidat (2 personnes maximum) est obligatoire afin de prendre connaissances des dispositions, des spécificités et contraintes des lieux.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et sera donc éliminée.

Les candidats doivent s'inscrire à la visite sur site par message sur la plateforme PLACE (uniquement) avant le vendredi 23 Mai 2025 à 16h pour une visite sur site qui aura lieu le mercredi 28 Mai 2025.

Pour toute demande, veuillez adresser un message à la plateforme PLACE, à l'adresse URL suivante :
<https://marches-publics.gouv.fr> sous la référence de consultation : MOE-PA-BORAN

Une attestation de visite sera alors remise à chaque entreprise lors de cette visite par le représentant de VNF.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr> sous la référence MOE-PA-BORAN.

Lien direct vers la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2757024&orgAcronyme=d4t>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Ce critère sera apprécié au vu du montant total figurant dans l'acte d'engagement, fourni par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat. Le critère prix sera noté comme suit : $35 \times (A^*/B^*)$ où A* est le montant de l'offre la plus basse et B* le montant de l'offre du candidat	35.0 % soit sur 35 points
2-Valeur technique Ce critère sera apprécié au vu du contenu du mémoire technique demandés à l'article 6-1 du règlement de la consultation permettant de juger la valeur technique.	60.0 % soit sur 60 points
2.1- Qualité et pertinence de la note méthodologique et de la note d'organisation permettant d'apprécier l'adéquation des moyens du candidat pour répondre à l'objet de la présente mission : l'organisation interne du candidat, le détail des prestations réalisées en interne et en externe et la politique qualité	<i>30 points</i>
2.2- Adéquation et qualité de l'équipe projet dédiée à la mission, avec les CV du chef de projet, de la personne qui sera chargée du suivi du chantier et des différents autres	<i>30 points</i>

<p><i>intervenants. La notation du candidat sera réalisée en tenant compte à la fois de la formation initiale et de l'expérience professionnelle des intervenants de l'équipe projet (chef de projet et responsable du suivi de chantier - 20 points, autres intervenants de l'équipe projet 10 points)</i></p>	
<p>3-Développement durable</p> <p>Ce critère sera apprécié au vu du contenu du mémoire technique demandés à l'article 6-1 du règlement de la consultation permettant de juger de la pertinence et de la qualité des actions et démarches de développement durable que le candidat va mettre en œuvre dans le cadre de sa propre activité en lien avec la présente mission sur les attendus suivants : gestion des déplacements du personnel (3 points) et dématérialisation des échanges et documents (2 points).</p>	5.0 % soit sur 5 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr> sous la référence MOE-PA-BORAN.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 01
Tél. : 03 22 33 61 70
greffe.ta-amiens@juradm.fr
<http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr